

## Nouveautés fiscales

2023-2024

La nouvelle saison d'impôt est arrivée!

Vous trouverez ci-après les principales nouveautés fiscales 2023-2024.

Vous pouvez également consulter notre Guide de planification fiscal 2023-2024 sur notre site internet à l'adresse suivante <https://www.paulrioux.ca/blogue/impots/saison-des-impots-2/>

Afin d'en faciliter la lecture et vous permettre de cibler les sujets susceptibles de vous intéresser ainsi que les membres de votre famille, le Guide est présenté par thèmes et les notions importantes sont encadrées.

N'hésitez pas à contacter Valérie St-Arnaud ([vstarnaud@paulrioux.ca](mailto:vstarnaud@paulrioux.ca)) ou Ferroudja Lounici ([flounici@paulrioux.ca](mailto:flounici@paulrioux.ca)) si vous désirez en obtenir une copie par courriel.

### Versements ou paiements électroniques de plus de 10 000 \$

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les paiements de plus de 10 000 \$ au fédéral et au Québec doivent être faits en ligne (ex : Internet, site de votre institution financière). Des pénalités pourraient s'appliquer à moins qu'il ne soit impossible de payer en ligne en raison de circonstances particulières.

### Régime canadien de soins dentaires (RCSD)

Le gouvernement met en place graduellement le RCSD pour les Canadiens ayant un **revenu familial net de moins de 90 000 \$** et qui ne bénéficient pas déjà d'une assurance dentaire privée auprès de leur employeur ou d'une association professionnelle ou autre.

Les personnes admissibles suivantes pourront graduellement s'inscrire au programme :

- Personnes âgées de 65 ans d'ici mai 2024
- Enfants de moins de 18 ans d'ici juin 2024
- Personnes handicapées d'ici juin 2024

Les dentistes pourront s'inscrire sur une base volontaire au programme qui sera administrée par la compagnie Sun Life. Les dentistes recevront directement les remboursements.

Le programme entrera graduellement en vigueur d'ici l'automne 2024.

Les remboursements ou allocations reçus en vertu des programmes d'assurance dentaire viendront par ailleurs réduire le montant des frais dentaires pouvant être réclamés dans les déclarations d'impôt personnel.



PAUL RIOUX CPA inc.

Planification financière  
et fiscale

## Nouveautés fiscales 2023-2024

### Crédit d'impôt pour maintien à domicile (70 ans et plus)

Le taux de crédit qui était de 35 % en 2021 est augmenté à 37 % en 2023 et continue d'augmenter de 1 % par année par la suite jusqu'à concurrence de 40 % en 2026.

Taux de crédit					
%					
2021	2022	2023	2024	2025	2026
35	36	37	38	39	40

### Crédit pour activités des aînés (70 ans et plus)

Le crédit est aboli en 2023.

### Télétravail

En 2023, la méthode simplifiée pour réclamer une déduction (2 \$/jour) pour les dépenses relatives au télétravail engagées suite à la Covid-19 est abolie.

Il est toujours possible de réclamer certaines dépenses selon la méthode détaillée (telle que décrite dans notre guide d'impôt) dans la mesure où l'employeur fournit les formulaires habituels (T2200 au fédéral et TP-64.3 au Québec).

### Crédit pour abonnement aux nouvelles numériques

Ce crédit fédéral d'un montant maximal de 63 \$ pour des dépenses maximales de 500 \$ est terminé en 2024.

### Impôt minimum de remplacement (IMR)

Le concept de l'IMR avait été introduit en 1986. Il s'agit d'un calcul d'impôt personnel qui se fait en parallèle au calcul de l'impôt régulier aux annexes T691 (fédéral) et TP-762.42 (Québec).

À l'époque, l'objectif du gouvernement était principalement de limiter l'utilisation des abris fiscaux (ex : actions accréditives, films, REA, etc.) qui étaient très populaires dans les années 80.

Très peu de clients ont été touchés par l'IMR au cours des dernières années. Ceux qui l'ont été, souvent à cause d'une année exceptionnelle (ex : gain en capital important, abris fiscal), ont généralement pu récupérer l'année suivante cet excédent créé par l'IMR alors que leur situation revenait à la normale.

Les gouvernements ont annoncé des modifications au calcul de l'IMR qui s'appliquent à partir de 2024. Les principales sont les suivantes :

- Augmentation du taux d'inclusion des gains en capitaux de 80% à 100%;
- Inclusion de 30% des gains en capitaux sur les dons d'actions cotées à la bourse (entièrement exclus présentement);
- Réduction de 50% de plusieurs crédits personnels;
- Hausse du taux d'impôt de l'IMR de 26,5% à 36,1%. Il est à noter que le taux d'impôt de l'IMR est un taux fixe et non progressif comme celui de l'impôt régulier;
- Hausse de la déduction forfaitaire de 40 000 \$ à environ 175 000 \$.

En vertu des nouvelles règles du calcul de l'IMR, ce sont surtout les particuliers qui réalisent des gains en capitaux importants qui seraient touchés.

Pour un particulier qui n'avait pas d'autres revenus, l'IMR pourrait s'appliquer à partir d'un gain en capital (100%) de 334 000 \$ ou de 595 000 \$ dans le cas d'un gain en capital admissible à la déduction pour gain en capital de petites entreprises.

Le supplément d'IMR créé dans une année par rapport à l'impôt régulier peut être récupéré au cours des sept années suivantes jusqu'à concurrence de l'excédent de l'impôt régulier sur l'impôt minimum au cours de ces années.

Le calcul de l'IMR ne s'applique pas l'année du décès.

## Nouveautés fiscales 2023-2024

### Retraite

#### Hausse des plafonds du REER et du CELI

	Années		
	2023	2024	2025
	\$	\$	\$
<b>REER</b>			
- Plafond	-	31 560	32 490
Revenu gagné requis	175 333	180 500	-
<b>CELI</b>	6 500	7 000	

Les travailleurs qui participent à un régime de retraite de l'employeur doivent tenir compte d'une réduction de leur cotisation maximale correspondant au facteur d'équivalence (FE) figurant à la case 52 du T4. Le plafond de REER pour les professionnels incorporés participant à un Régime de Retraite Individuel (RRI) est de 600\$.

#### Fonds des travailleurs (FTQ et Fondation)

##### Particuliers avec un revenu élevé

Le gouvernement avait annoncé qu'à partir de 2024, les particuliers qui bénéficient d'un revenu net de plus de 112 655 \$ n'auraient plus droit au crédit d'impôt de 30% associé des fonds des travailleurs. **Par contre, le 1<sup>er</sup> mars 2024, le gouvernement du Québec a annoncé le report de cette nouvelle mesure à 2027.**

##### Période de détention maximale prolongée

La période de détention minimale pour avoir droit au crédit est allongée de façon progressive de 2 à 5 ans pour les actions acquises à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024, 2025 et 2026.

##### Retour possible des cotisations forfaitaires au Fonds FTQ

Rappelons que depuis la pandémie, il n'est plus possible d'effectuer de cotisations forfaitaires (max 5 000 \$) au Fonds FTQ ou directement par le biais de prélèvements bancaires mensuels à moins que des virements n'aient déjà été mis en place. Seules les cotisations déduites sur le salaire suite à une entente avec l'employeur étaient permises.

Le Fonds FTQ a annoncé le retour des cotisations forfaitaires (max 5 000 \$) au cours de 2024. Bien que les négociations entre le Fonds et le gouvernement soient toujours en cours, un représentant du Fonds FTQ nous a mentionné que les cotisations forfaitaires et les prélèvements bancaires pourraient être de nouveaux permis à partir de mai 2024.

Les cotisations forfaitaires par virements mensuels sont par ailleurs permises par le Fondation.

#### Régime des rentes du Québec (RRQ)

De nombreux changements ont été apportés récemment au RRQ.

##### Hausse du salaire admissible

Au cours des deux prochaines années, le salaire maximum en fonction duquel les cotisations et les rentes sont calculées augmentera de façon importante.

	Salaire maximum aux fins du RRQ
	\$
<b>2023</b>	66 600
<b>2024</b>	73 200
<b>2025</b>	80 000 (estimé)

##### Hausse graduelle du pourcentage de la rente

Sur une période d'environ 40 ans, les travailleurs verront graduellement augmenter le pourcentage de la rente de 25% à 33,33% du salaire admissible.

La rente maximale du RRQ pourrait alors atteindre environ 26 600 \$ (33,33% x 80 000 \$) en dollars d'aujourd'hui.

##### Choix de cesser de cotiser au RRQ à partir de 65 ans

Un travailleur âgé de 65 ans et plus qui reçoit la rente du RRQ peut choisir à partir de 2024 de cesser de cotiser au RRQ. Le choix peut être modifié par la suite.

##### Période de choix de report de la rente prolongée à 72 ans

La période de choix du moment du début du versement de la rente est prolongée de 70 à 72 ans.

##### Protection de la rente après 65 ans

Un retraité qui choisissait de reporter sa rente après 65 ans pouvait subir un effet négatif sur le calcul de sa rente du fait qu'il ne gagnait pas ou peu de revenu de travail pendant la période de report et ne pas bénéficier du plein montant d'augmentation annuelle de 7,2% par année de report après 65 ans.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, les années de faibles gains ou gains nuls pendant la période de report ne viendront plus affecter négativement le calcul de la rente. Le retraité pourra ainsi bénéficier de la pleine bonification de 8,4% par année de report de la rente après 65 ans.

##### Cessation des cotisations à l'âge de 73 ans

Les cotisations cessent automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier de l'année où un travailleur atteint l'âge de 73 ans.

# Nouveautés fiscales 2023-2024

## Propriétaires et futurs propriétaires

### Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Parmi les nouvelles mesures annoncées par les gouvernements, celle-ci est certainement la plus intéressante.

Le CELIAPP est un régime qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023. L'objectif est de permettre aux futurs propriétaires d'épargner en vue de l'achat d'une première maison.

- La cotisation annuelle maximale s'élève à 8 000 \$ avec un maximum cumulatif de 40 000 \$
- Les cotisations sont déductibles d'impôt tandis que le retrait pour l'achat d'une première propriété ne sera pas imposable.

De plus, et contrairement à ce qui avait été initialement annoncé, il sera possible d'utiliser à la fois le CELIAPP et le Régime d'accession à la propriété (RAP) pour l'achat d'une première propriété.

Le potentiel d'épargne pour un couple en vue d'une première propriété s'élève donc à 150 000 \$ :

- 80 000 \$ pour le CELIAPP (2 x 40 000 \$)
- 70 000 \$ pour le RAP (2 x 35 000 \$).

La plupart des institutions financières sont maintenant en mesure d'offrir le régime.

### Crédit d'impôt pour la rénovation d'habitations multigénérationnelles

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les travaux de rénovation en vue de permettre à un proche admissible d'habiter dans un deuxième logement indépendant au sein d'une maison donnent droit à un crédit d'impôt maximum de 6 265 \$ pour des dépenses admissibles maximales de 50 000 \$ (soit 12,5 % x 50 000 \$).

De façon générale, un proche admissible est une personne apparentée et âgée de plus de 65 ans ou âgée de plus de 18 ans et handicapée.

Un deuxième logement doit avoir une entrée indépendante, une cuisine, une salle de bain et un espace pour dormir. Il peut s'agir d'une nouvelle installation ou d'une installation à même la maison existante.

### Revente précipitée d'une habitation (flip immobilier)

En vertu de cette nouvelle règle, le profit réalisé à la revente d'un immeuble qui a été détenu pour une période de moins d'un an sera réputé être un revenu d'entreprise.

Cette nouvelle mesure s'applique relativement aux biens immobiliers vendus après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, par exemple dans le cas de résidence, chalet ou immeuble à revenu.

Ainsi, si l'on revend une résidence ou un chalet à l'intérieur de la même année, le profit sera imposable comme un revenu d'entreprise. L'exemption de gain en capital pour résidence principale ne pourra être réclamée.

De même, le profit à la vente d'un immeuble à revenu à l'intérieur de la même année ne pourra être considéré comme un gain en capital (généralement imposé à raison de 25 % du gain), mais il sera plutôt réputé être un revenu d'entreprise (généralement imposé à 50%).

Plusieurs exceptions à la règle sont prévues. Par exemple, si les biens sont vendus suite à un divorce, un décès ou une insolvabilité.

### Location court terme non conforme

Dans le but de freiner la spéculation immobilière, le gouvernement fédéral a annoncé dans son énoncé économique à l'automne 2023 son intention de refuser à partir de 2024 les dépenses de location (ex : intérêts sur hypothèque, impôts fonciers, assurances, frais de copropriétés) lorsque la location à court terme:

- est interdite dans la province ou municipalité;
- ne respecte pas les exigences provinciales ou municipales en matière de permis ou d'enregistrement.

### Crédit pour assainissement des eaux usées

La période pour réclamer un crédit d'impôt à l'égard des dépenses de construction ou de rénovation d'installations d'évacuation des eaux (**ex : fosse septique, champs d'épuration**) est prolongée jusqu'au 31 mars 2027. Rappelons que le crédit maximum est de 5 500 \$, soit 20 % des dépenses admissibles de 30 000 \$ (les premières dépenses de 2 500 \$ ne sont pas admissibles).

## Nouveautés fiscales 2023-2024

### Propriétaires et futurs propriétaires

#### Détention d'immeubles résidentiels par des non - Canadiens

Toujours dans le but de réduire la spéculation immobilière, le gouvernement fédéral interdit aux non - Canadiens d'acquérir des immeubles résidentiels de moins de quatre logements.

L'interdiction qui devait initialement être pour une période de 2 ans soit de 2023 et **2024 est prolongée de deux ans jusqu'à 2026** inclusivement.

Les non - Canadiens qui achèteraient une propriété malgré l'interdiction ainsi que toute personne qui leurs fourniraient assistance ou service conseil (ex : notaire, courtier immobilier) sont sujettes à une pénalité maximale de 10 000 \$. De plus, la propriété pourrait être sujette à une vente forcée.

#### Taxes sur les logements sous utilisés détenus par des non-canadiens

Dans la même optique, le gouvernement fédéral a annoncé l'entrée en vigueur en 2022 d'une nouvelle taxe annuelle de 1 % de la valeur d'un immeuble résidentiel vacant (moins de quatre logements) détenu par un non-Canadien.

Le formulaire UTH-2900F doit être produit pour chaque immeuble résidentiel détenu au 31 décembre 2023.

Les particuliers qui sont citoyens canadiens sont considérés comme des propriétaires exclus et n'ont pas à produire le formulaire.

Bien que cette nouvelle taxe visait principalement les propriétaires non - Canadiens, les compagnies qui détenaient au 31 décembre 2022 des immeubles résidentiels de moins de 4 logements devaient aussi produire une déclaration annuelle (formulaire UTH-2900F), et ce, même si les actionnaires étaient des citoyens canadiens et que les immeubles n'étaient pas vacants

#### Allègement pour les compagnies canadiennes à partir de 2023

Heureusement, dans son énoncé économique du 21 novembre 2023, la ministre des finances, l'honorable Chrystia Freeland a annoncé une mesure d'allègement selon laquelle les compagnies ayant moins de 10% des actions détenues par des non-Canadiens **n'auront plus à produire le formulaire à partir de 2023.**

Cette mesure avait touché en 2022 plus d'une centaine de clients détenant des immeubles résidentiels par le biais de leur compagnie.

615, boul. René-Lévesque Ouest

Suite 300

Montréal (Québec)

H3B 1P5

Tél. : [514] 875-7526 (PLAN)

Fax : [514] 875-5206

[www.paulrioux.qc.ca](http://www.paulrioux.qc.ca)

E-mail : [prioux@paulrioux.qc.ca](mailto:prioux@paulrioux.qc.ca)